



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	23	26

QUESTION N°

24-077

OBJET

**MISE A JOUR DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES DE LA
COMMUNE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCAION

02/07/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

12/07/2024

PIECE JOINTE

Zonage
d'assainissement
des eaux usées

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Cláudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-10, L5216-5 et R2224-7 à R2224-9,
- **Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R112-18 et R122-3 et suivants,
- **Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- **Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **Vu** la délibération n° 11-069 du Conseil municipal en date du 30 juin 2011, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- **Vu** la délibération n°18-075 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2018 annulant et remplaçant la délibération n° 15-071 du 10 novembre 2015 pour la prescription de la révision générale du PLU,
- **Vu** la délibération n° 23-081 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2023 arrêtant le projet de révision générale du PLU et tirant le bilan de la concertation,
- **Vu** la délibération n°23-117 du Conseil municipal en date du 9 novembre 2023 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées ;
- **Vu** l'arrêté municipal n° 2024-01 en date du 24 janvier 2024 soumettant l'enquête publique conjointe le projet de révision générale du PLU, la mise à jour du zonage d'assainissement, l'élaboration du zonage des eaux pluviales et de ruissellement,
- **Vu** la saisine de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) pour une demande d'examen au cas par cas sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune en date du 28 juillet 2022, (saisine n°2022 – 01085) ;

- **Vu** la décision n°2022DKO206 de la MRAe en date du 7 septembre 2022, de dispense d'évaluation environnementale, après examen cas par cas, en application de l'article R1222-18 du Code de l'environnement, sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune,
- **Vu** les pièces du dossier relatif au projet de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune soumis à l'enquête publique du 15 février 2024 au 18 mars 2024 inclus,
- **Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 10 avril 2024,
- **Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées,

Considérant que ce projet de zonage, tel qu'il est présenté au Conseil municipale, est prêt à être approuvé en vue de son opposabilité aux autorisations d'urbanisme et à être annexé à la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) quand elle sera approuvée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE la mise à jour d'assainissement des eaux usées de la Commune de Bellegarde telle qu'elle est annexée à la présente délibération, en vue de son application et de son opposabilité aux autorisations d'urbanisme,

Article 2 - INFORME que, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Article 3 - DIT que la présente délibération et le plan de zonage d'assainissement des eaux usées seront transmis au Préfet ;

Article 4 - PRECISE que le dossier d'assainissement des eaux usées (intégré au dossier de PLU approuvé – Annexes) sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Article 5 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance

